



République Française
Département : AVEYRON
Arrondissement : Millau
VIALA DU TARN - COMMUNE

Procès verbal

Le mercredi 09 avril 2025 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 19 mars 2025, s'est réunie sous la présidence de GÉRARD DESCOTTE Maire

Secrétaire de la séance : MAXIME CONSTANS 1er Adjoint au Maire.

Présents : GÉRARD DESCOTTE, MAXIME CONSTANS, MICHEL HÉRAUD, NADINE MALAVAL, SYLVIANE CALMELS, SÉBASTIEN GAYRAUD, DANIEL SENEGAS, FRANCIS CASTELBOU, RÉMI BARDY, MICKAËL THOMAS, ALBERT FABRE, MARIE-HÉLÈNE LE MERRE, FRANCK LAFUENTE, ANGE VIALE, ANNE-MARIE CLUZEL

Représentés :

Absents et excusés :

Ordre du jour :

1. **Instauration** de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (**IFSE**) tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) octroyée à l'Adjoint Administratif Territorial stagiaire, délibération
2. **Suppression** du poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère classe, délibération
3. **Point sur l'auberge**
4. **Vote des taux des Taxes Directes Locales 2025**, délibération
5. **Marché du générateur photovoltaïque** de l'auberge : validation du choix de l'entreprise retenue par la commission d'appel d'offres et montant du marché, délibération
6. **Prolongation du contrat informatique et reprographie**
7. **re Présentation et Vote des budgets primitifs 2025** : M57 (général et commerce) M49 (Eau et assainissement) M4 (station essence), délibérations
8. **Questions diverses**
9. **Délibérations à signer.**

Délibérations du Conseil Municipal,

Délibération portant suppression de poste (N° DE_030_2025)

Monsieur le Maire informe l'**Assemblée** que, conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque Collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité . Il appartient donc au **Conseil municipal** de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision, conformément à l'article L 542-2, est soumise à l'avis préalable du comité social territorial. Ceci étant,

Compte tenu du départ en retraite de l'Adjoint administratif principal de 1ère classe il convient de supprimer l'emploi correspondant ;

Vu la saisine du CSTD en date du **10 mars 2025** ci annexé ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial Départemental en date du le **26 mars 2025** ci annexé,

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré, **DECIDE** :

1. La suppression de l'emploi d 'Adjoint Administratif principal à temps non complet à raison de 10.50 heures hebdomadaires au service comptabilité.

2. **La création d'un emploi d'Adjoint Administratif à temps non complet à raison de 11heures** hebdomadaires au service comptabilité à compter du **1er février 2025** DE_2024_076

3. De modifier comme suit le tableau des emplois à compter du **1er février 2025** :

Service Comptabilité Emploi Grade Catégorie C

- Adjoint Administratif Territorial Principal en comptabilité ancien effectif 1

Nouvel effectif 0 Durée 10.50h

-**Adjoint Administratif Territorial en comptabilité** ancien effectif 0

Nouvel effectif 1 Durée 11.00h

Cette délibération est mise aux voix,modalité du vote : à main levée.

ADOPTÉE : à l'unanimité des membres présents.

ou

à quinze (15) voix pour

à (0) voix contre

à (0) abstention(s)

Et ont signé les membres présents.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Le Maire,

pour extrait certifié conforme au registre,

Gérard DESCOTTE

-Transmis au Représentant de l'Etat le : **11/04/2025**

- Publié le : **11/04/2025**

Certifié exécutoire par **le Maire** de Viala du Tarn

compte tenu de la transmission au représentant de l'Etat le 11/04/2025
compte tenu de la réception en Préfecture le et de la publication le 11/04/2025

Le Maire,

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

Délibération : adoptée

Délibération portant sur la convention avec la communauté de communes pour l'entretien des sentiers (N° DE_029_2025)

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-4-1, II du CGCT, les services d'une commune membre d'un EPCI peuvent être, en tout ou partie, mis à disposition de cet établissement public pour l'exercice de ses compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

La communauté de communes s'est vue transférée, par ses communes membres, l'entretien de certains sentiers qui sont d'intérêt communautaire. Dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, et notamment afin d'éviter la permanence de doublons entre les services communaux et communautaires, il est convenu un partenariat formalisé dans une convention précisant les conditions et modalités de mise à disposition des services de la commune pour l'entretien de sentiers.

La convention d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, a pour objet la mise à disposition du service de la commune pour l'entretien des sentiers communautaires (à l'exception des GR736 et 62).

La communauté remboursera à la commune un montant forfaitaire établi en fonction de la topologie des sentiers et du linéaire concerné suivant l'évaluation réalisée par le service technique.

Mr le Maire demande au **Conseil** de se prononcer sur ce partenariat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- de **valider le partenariat** mentionné ci-dessus avec la communauté de communes concernant l'entretien des sentiers communautaires et autorise le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à la présente affaire.

Cette délibération est mise aux voix, modalité du vote : à main levée.

ADOPTÉE : à l'unanimité des membres présents.

ou

à quinze (15) voix pour

à (0) voix contre

à (0) abstention(s)

Et ont signé les membres présents.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Le Maire,

pour extrait certifié conforme au registre,

Gérard DESCOTTE

- Transmis au Représentant de l'Etat le : 11/04/2025

- Publié le : 11/04/2025

Certifié exécutoire par **le Maire** de Viala du Tarn

compte tenu de la transmission au représentant de l'Etat le 11/04/2025

compte tenu de la réception en Préfecture le et de la publication le 11/04/2025

Le Maire,

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

Délibération : adoptée

Délibération portant sur le maintien des taux des taxes locales 2025 (N° DE_023_2025)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° DE_2024_044 du 10/06/2024, le **Conseil Municipal** avait fixé les taux des impôts à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 27,73 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 26,93 %

Taxe d'habitation (TH) : 9,03 %

Cotisation foncière des entreprises (CFE) : sans objet,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **Considérant la revalorisation annuelle des bases d'imposition,**
- **DECIDE** (modalités du vote à préciser) de : à main levée

-de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2025 et donc de les maintenir comme suit :

TFPB : 27,73 %

TFPNB : 26,93 %

TH : 9,03 %

- **CHARGE Monsieur le Maire de** notifier cette décision aux services préfectoraux.

ADOPTÉE : à l'unanimité des membres présents ou à

à quinze (15) voix pour

à (0) voix contre

à (0) abstention(s)

Et ont signé les membres présents.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Le Maire,

pour extrait certifié conforme au registre,

Gérard DESCOTTE

- Transmis au Représentant de l'Etat le : 11/04/2025

- Publié le : 11 /04/2025

Certifié exécutoire par **le Maire** de Viala du Tarn

compte tenu de la transmission au représentant de l'Etat le 11/04/2025

compte tenu de la réception en Préfecture le 31/03/2023 et de la publication le 11/04/2024

Le Maire,

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Délibération : adoptée

Délibération portant sur le vote du budget général M57 2025 (N° DE_025_2025)

Objet : Vote du budget général 2025

Le budget primitif 2025 de la commune du Viala du Tarn est présenté au **Conseil Municipal**. Il s'équilibre de la façon suivante :

Fonctionnement		
Total de fonctionnement	Dépenses	Recettes
	1 617 785.61 €	1 617 785.61€
Investissement		
Total d'investissement	Dépenses	Recettes
	1 356 755.73€	1 790 164.47€
Total Budget 2025	2 974 541.34€	3 407 950.08€

001 Ce budget comprend la reprise des résultats de l'exercice 2024 :

DI-déficit d'investissement reporté : 156 657.86€

1068- RI – affectation du résultat : 177 137.86 €

002- RF- report à nouveau : 796 652.74€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

- **Vote le budget général M57 2025** de la commune du Viala du Tarn à l'unanimité comme indiqué ci-dessus,
- Dans le cadre de la fongibilité, autorise le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite suivante :
 - En fonctionnement : dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de fonctionnement,
 - En investissement : dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles d'investissement.

Cette délibération est mise aux voix, modalité du vote : à main levée.

ADOPTÉE : à l'unanimité des membres présents.

ou

à quinze (15) voix pour

à (0) voix contre

à (0) abstention(s)

Et ont signé les membres présents.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Le Maire,

pour extrait certifié conforme au registre,

Gérard DESCOTTE

- Transmis au Représentant de l'Etat le : 15/04/2025

- Publié le : 15/04/2025

Certifié exécutoire par **le Maire** de Viala du Tarn

compte tenu de la transmission au représentant de l'Etat le 15/04/2025

compte tenu de la réception en Préfecture le et de la publication le 15/04/2025

Le Maire,

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

Délibération : adoptée

Délibération portant sur le vote du budget commerce multi services M4 2025 (N° DE_026_2025)

Objet : Vote du budget commerce multi services 2025

Le budget primitif 2025 de la commune du Viala du Tarn est présenté au **conseil municipal**. Il s'équilibre de la façon suivante :

Fonctionnement		
Total de fonctionnement	Dépenses	Recettes
	9812.09 €	11 812.09€
Investissement		
Total d'investissement	Dépenses	Recettes
	2320 €	9 320.78€
Total Budget 2025	12 132.09€	21 132.87€

- 001 Ce budget comprend la reprise des résultats de l'exercice 2024 :
RI-solde d'exécution de la section investissement reporté : 9 320.78€
002- RF- résultat de fonctionnement reporté : 7 612.09€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

- **Vote le budget commerce multi services 2025** de la commune du Viala du Tarn à l'unanimité comme indiqué ci-dessus,

Cette délibération est mise aux voix, modalité du vote : à main levée.

ADOPTÉE : à l'unanimité des membres présents.

ou

à quinze (15) voix pour
à (0) voix contre
à (0) abstention(s)

Et ont signé les membres présents.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Le Maire,

pour extrait certifié conforme au registre,

Gérard DESCOTTE

-Transmis au Représentant de l'Etat le : 15/04/2025

- Publié le : 15/04/2025

Certifié exécutoire par **le Maire** de Viala du Tarn

compte tenu de la transmission au représentant de l'Etat le 15/04/2025

compte tenu de la réception en Préfecture le et de la publication le 15/04/2025

Le Maire,

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

Délibération : adoptée

Délibération portant sur le vote du budget primitif eau assainissement M49 2025 (N°

DE_027_2025)

Objet : Vote du budget eau assainissement 2025

Le budget primitif 2025 de la commune du Viala du Tarn est présenté au **Conseil Municipal**. Il s'équilibre de la façon suivante :

Fonctionnement		
Total de fonctionnement	Dépenses	Recettes
	383 194.56 €	383 194.56 €
Investissement		
Total d'investissement	Dépenses	Recettes
	262 185.33 €	262 185.33 €
Total Budget 2025	645 379.89 €	645 379.89€

Ce budget comprend la reprise des résultats de l'exercice 2024 :

001 DI-déficit d'investissement reporté : 35 819.15€

002- RF- report à nouveau : 218 131.73€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

- **Vote le budget eau et assainissement M49 2025** de la commune du Viala du Tarn à l'unanimité comme indiqué ci-dessus,

Cette délibération est mise aux voix, modalité du vote : à main levée.

ADOPTÉE : à l'unanimité des membres présents.

ou

à quinze (15) voix pour

à (0) voix contre

à (0) abstention(s)

Et ont signé les membres présents.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Le Maire,

pour extrait certifié conforme au registre,

Gérard DESCOTTE

-Transmis au Représentant de l'Etat le : 15/04/2025

- Publié le : 15/04/2025

Certifié exécutoire par **le Maire** de Viala du Tarn

compte tenu de la transmission au représentant de l'Etat le 15/04/2025
compte tenu de la réception en Préfecture le et de la publication le 15/04/2025

Le Maire,

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

Délibération : adoptée

Délibération portant sur le vote du budget primitif station essence M4 2025 (N° DE_028_2025)

Objet : Vote du budget station essence 2025

Le budget primitif 2025 de la commune du Viala du Tarn est présenté au **Conseil Municipal**. Il s'équilibre de la façon suivante :

Fonctionnement		
Total de fonctionnement	Dépenses	Recettes
	156 838.59 €	156 838.59€
Investissement		
Total d'investissement	Dépenses	Recettes
	36 949.60 €	36 949.60 €
Total Budget 2025	193 788.19€	193 788.19€

Ce budget comprend la reprise des résultats de l'exercice 2024 :

001 RI-solde d'exécution investissement reporté : 35 823.17€

002 DF- déficit résiduel reporté : 2917.53€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

- **Vote le budget station essence M4 2025** de la commune du Viala du Tarn à l'unanimité comme indiqué ci-dessus,

Cette délibération est mise aux voix, modalité du vote : à main levée.

ADOPTÉE : à l'unanimité des membres présents.

ou

à quinze (15) voix pour

à (0) voix contre

à (0) abstention(s)

Et ont signé les membres présents.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Le Maire,

pour extrait certifié conforme au registre,

Gérard DESCOTTE

-Transmis au Représentant de l'Etat le : 15/04/2025

- Publié le : 15/04/2025

Certifié exécutoire par **le Maire** de Viala du Tarn

compte tenu de la transmission au représentant de l'Etat le 15/04/2025

compte tenu de la réception en Préfecture le et de la publication le 15/04/2025

Le Maire,

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

Délibération : adoptée

Validation du marché pour la centrale photovoltaïque de l'auberge (N° DE_024_2025)

Monsieur le Maire rend compte à **l'Assemblée** du rapport d'analyses des offres pour le marché de la centrale photovoltaïque de l'auberge du Viala du Tarn

Suite à cette consultation en date du 4 décembre 2024

Une seule entreprise a répondu à l'issue de cette consultation se terminant le vendredi 10 janvier 2025.

A l'ouverture des plis qui a eu lieu le vendredi 10 janvier 2025 et après l'examen attentif du maître d'ouvrage et des membres de la commission d'appel d'offres il ressort que l'offre de l'entreprise EURL **GUILHEM CAUMES** seule entreprise soumissionnante a été retenue au vu du critère du prix et de la valeur technique.

Par conséquent, le marché est attribué au soumissionnaire : EURL GUILHEM CAUMES ZA Saint Ferréols 12490 SAINT ROME DE TARN pour un montant de :

18 622,87 €HT

22 347,44 €TTC

En voici le récapitulatif :Analyse de l' offre

marché de la centrale photovoltaïque de l'auberge du Viala du Tarn

ADRESSE DU PROJET : Bar Hôtel Restaurant du VIALA DU TARN 168 place de l'auberge

MAITRISE D'OUVRAGE ---Commune du Viala-du-Tarn--

Mairie du Viala-du-Tarn 73 rue du capitaine Malaval 12 490 Viala-du-Tarn
--

Tél : 05-65-62-52-37

E-mail : mairieaccueil@vialadutarn.fr

DATE : le 10/01/ 2025

1 - TABLEAU D'ANALYSE DE L' OFFRE EN DATE DU 10 janvier 2025

Conclusions, décisions de la Personne Responsable de la Consultation

Entreprise et montant du devis retenu suite à l'analyse

OFFRES € HT € TTC

EURL GUILHEM CAUMES		18 622,87 €HT	22 347,44 €TTC
---------------------	--	---------------	----------------

Monsieur le Maire la Commission d'appel d'offres le Pouvoir adjudicateur, ayant mis leur décision finale en attente comme l'exige la loi des marchés publics, le **Maître d'ouvrage** doit maintenant **retenir son choix en le proposant à son Conseil municipal** pour validation.

Le Conseil Municipal, après un sérieux délibéré, considérant la valeur technique, la valeur du prix,

- **VALIDE** l'attribution du devis à l'entreprise désignée ci-dessus pour la centrale photovoltaïque.
- **AUTORISE Monsieur le Maire** à signer le devis, l'acte d'engagement avec l'entreprise EURL GUILHEM CAUMES.
- **DIT** que la dépense d'investissement sera inscrite au budget 2025 M57 Auberge de la commune.

Cette délibération est mise aux voix, modalité du vote : à main levée.

ADOPTÉE : à l'unanimité des membres présents.

ou

à quinze (15) voix pour

à (0) voix contre

à (0) abstention(s)

Et ont signé les membres présents.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Le Maire,

pour extrait certifié conforme au registre,

Gérard DESCOTTE

-Transmis au Représentant de l'Etat le : 11/04/2025

- Publié le : 11/04/2025

Certifié exécutoire par **le Maire** de Viala du Tarn

compte tenu de la transmission au représentant de l'Etat le 11/04/2025

compte tenu de la réception en Préfecture le et de la publication le 11/04/2025

Le Maire,

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

Délibération : adoptée

Délibération portant sur l'instauration du RIFSEEP (IFSE) à l'Adjoint Administratif Territorial stagiaire (N° DE_022_2025)

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Pour appel :

Vu la délibération n°DE_2021_009 en date 7 avril 2021 ;

Vu la délibération n°DE_2021_050 en date du 16 juin 2021 ;

Vu la saisine du Comité Social Territorial en date du 10 mars 2025 ci annexée;

Vu l'avis du Comité Social Territorial Départemental en date du 26 mars 2025 ci annexé ;

Monsieur le Maire, propose à l'Assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP comme suit

Le bénéficiaire

-

Le RIFSEEP concerné est applicable au cadre d'emploi suivant :

- **Adjoint administratif territorial stagiaire** nombre :1

Les groupes de fonctions et les montants maximum annuels individuels pour un service à temps complet sont fixés comme suit : partie IFSE

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi (à titre indicatif)	Montant maximal individuel annuel IFSE en €
Adjoint administratif	Groupe 2	Agent d'exécution	2 500

pour mémoire plafond national 10 800

partie CIA Non concerné par la collectivité

L'IFSE sera versée à compter du 9 avril 2025 avec effet rétroactif au 1er février 2025 (date de nomination stagiaire de l'agent) et est proratisée au temps de travail

Sur le rapport de **Monsieur le Maire** après en avoir délibéré le **Conseil Municipal DECIDE;**

- **D'instaurer le montant du régime indemnitaire instauré de l'agent concerné** tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus,
- **D'autoriser Monsieur le Maire** à fixer par arrêté individuel le montant de **l'IFSE** versé à cet agent dans la limite du plafond exposé ci-dessus à compter du 9 avril 2025 avec effet rétroactif au 1er février 2025,
- **De prévoir et d'inscrire les crédits** correspondants au budget primitif 2025 M57 c/64.

Cette délibération est mise aux voix, modalité du vote : à main levée.

ADOPTÉE : à l'unanimité des membres présents.

ou

à quinze (15) voix pour

à (0) voix contre

à (0) abstention(s)

Et ont signé les membres présents.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Le Maire,

pour extrait certifié conforme au registre,

Gérard DESCOTTE

-Transmis au Représentant de l'Etat le : 11/04/2025

- Publié le : 11/04/2025

Certifié exécutoire par **le Maire** de Viala du Tarn

compte tenu de la transmission au représentant de l'Etat le 11/04/2025

compte tenu de la réception en Préfecture le et de la publication le 11/04/2025

Le Maire,

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

Délibération : adoptée

GÉRARD DESCOTTE
Président de séance

MAXIME CONSTANS
Secrétaire de séance